



CNMSS
L'engagement au service
des militaires

Guide du départ
outre-mer et à l'étranger
à l'usage du militaire et de sa famille

Prise en charge des soins par une institution locale

Muni du document portable S1, vous devez vous inscrire auprès de l'institution locale de protection sociale lituanienne qui vous remettra un document attestant de votre inscription. Celui-ci sera à présenter aux professionnels et aux établissements de santé.

L'inscription confère une égalité de traitement entre citoyens européens. Vous serez donc pris en charge, pour les seules prestations en nature de l'assurance maladie maternité, comme un ressortissant de Lituanie avec les droits et obligations qui en découlent. Le mieux est de vous renseigner auprès de l'institution locale afin d'en être informé.

Le système lituanien de protection sociale prévoit la gratuité en règle générale. Les soins dentaires sont partiellement pris en charge mais gratuits pour les moins de 18 ans. Les prothèses dentaires ne sont pas prises en charge, sauf exceptions.

L'assuré choisit librement son médecin traitant parmi les médecins agréés (contactez l'organisme de liaison pour l'obtenir). C'est le généraliste qui vous adressera chez le spécialiste. Attention, les soins chez les praticiens non agréés sont très onéreux et l'institution locale ne participe pas à la prise en charge des frais.

Hors urgence, l'hospitalisation s'effectue sur prescription médicale du médecin et est gratuite si l'établissement est conventionné avec le fonds territorial d'assurance maladie.

A la pharmacie, vous ne paierez que la participation qui reste à votre charge ou la totalité des frais suivant la situation de la personne concernée.

Toute participation laissée à votre charge doit être présentée à votre organisme complémentaire.

Organisme de liaison pouvant être consulté, à toutes fins utiles :

Valstybine Ligoniu Kasa prie Sveikatos apsaugos ministerijos (Fonds national d'assurance maladie)

Europos sq. 1

LT-03505 Vilnius

Lituanie

Tél. : 00 370 5 236 41 00

Fax : 00 370 5 236 41 11

Courriel : vlk@vlk.lt

Site Internet : <http://www.vlk.lt/sites/en/> (site en anglais).

Si votre situation familiale change durant votre affectation, il convient d'en informer la CNMSS et d'adresser le justificatif (acte de mariage - Cerfa 15529, de naissance - Cerfa 12621, ...). N'omettez pas d'y préciser votre numéro de sécurité sociale.

Soins en France pendant l'affectation :

Les militaires affectés à l'étranger ou dans une collectivité outre-mer ou à Mayotte, et leurs ayants droit qui résident avec eux, ne sont pas concernés par le système du médecin traitant et du parcours de soins coordonné.

Précisez votre situation (affecté à ...) au médecin afin que celui-ci indique sur la feuille de soins papier "**Hors résidence habituelle**" (ou le code **MTH** pour une feuille de soins électronique sur présentation de la carte Vitale), y compris pour les médecins en accès spécifique direct (ophtalmologue, gynécologue...).

Vous avez également la possibilité d'adresser vos dossiers de soins à la Cnmss. Dans ce cas, vous êtes pris en charge dans les mêmes conditions que les militaires affectés hors zone UE-EEE-Suisse.

« Sources :

La plupart des précisions apportées dans cette rubrique est issue des sites du CLEISS (Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale) et/ou de la Commission européenne.



Dernière mise à jour : 06/2021